L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMMENT CA MARCHE ?



Dinan Communauté a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques (commerçants, administrations). Ainsi, elle met en œuvre des moyens pour :

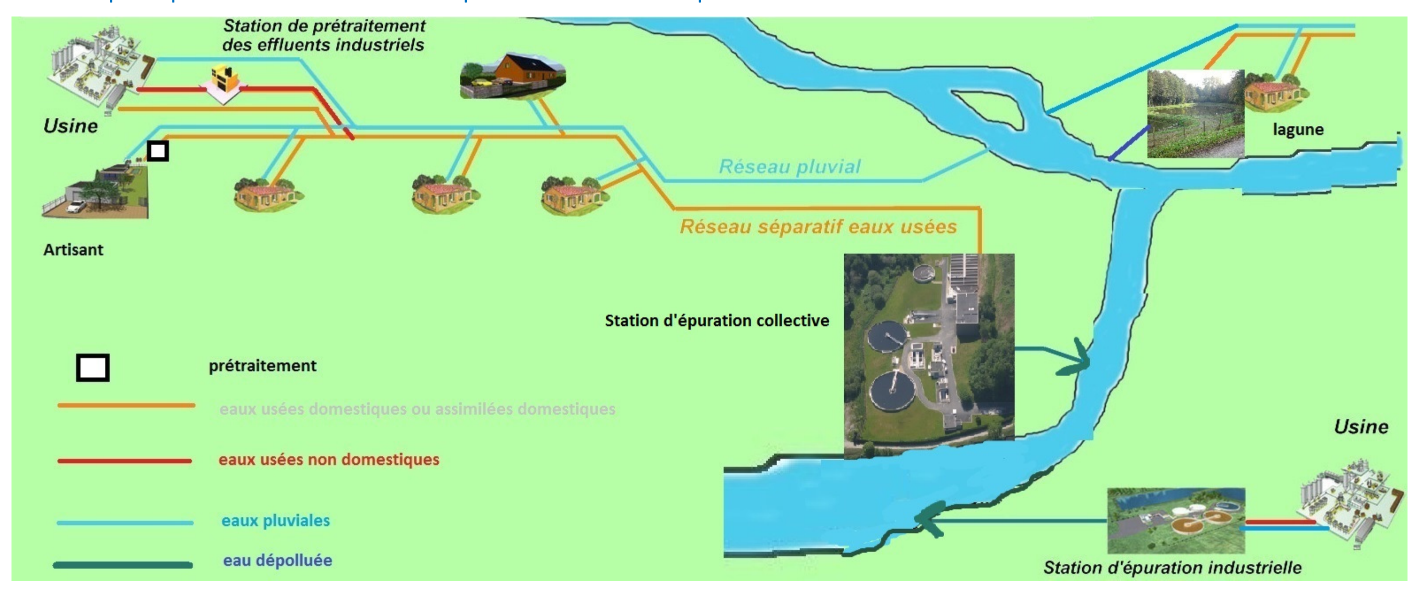
- **préserver les cours d'eau en évitant le rejet d'eaux polluées au milieu naturel**
- **assurer la protection sanitaire des individus.**

Le règlement d'assainissement de Dinan Communauté définit les règles à respecter pour utiliser le service d'assainissement collectif.

Voici quelques principes de base pour vous aider à comprendre comment cela fonctionne :

LE RESEAU EST SEPARATIF : les eaux usées, sont collectées séparément des eaux pluviales :

- EAUX USEES : ce sont les eaux issues des lavabos, baignoires, WC, lave-linge, lave-vaisselle, et toutes les eaux issues de lavage; elles sont susceptibles d'être souillées et doivent être transférées vers un réseau public d'eaux usées pour être dépolluées dans une station d'épuration avant un rejet au milieu naturel.
- EAUX PLUVIALES : ce sont les eaux issues des gouttières, pièges à eau extérieurs, du ruissellement des sols extérieurs, etc. Elles ne doivent pas être souillées. Elles peuvent être récupérées, infiltrées sur votre terrain, écoulées sur la voirie publique existante ou collectées par un réseau d'eaux pluviales communal aboutissant à un cours d'eau.



LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES EST OBLIGATOIRE POUR LES PARTICULIERS : vous disposez de 2 ans (*) pour vous raccorder en cas de création d'un réseau d'eaux usées sous voirie publique (en cas de constat par Dinan Communauté d'un bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif existant, une dérogation de 10 ans peut être demandée sous certaines conditions – cf Règlement d'Assainissement).

En cas de constat de non raccordement lors d'un contrôle (vente, contrôle inopiné), vous disposer d'un délai maximum de 1 an pour vous mettre en conformité. Le délai est réduit à néant en cas de collecteur public existant sous voirie, de construction neuve ou de pollution avérée du milieu naturel.

Seule Dinan Communauté est habilitée à faire poser la boite de branchement :

- Pour toute demande de raccordement contacter les services de Dinan Communauté
- S'il n'existe pas de boite en attente, Dinan Communauté vous fournit un devis
- Après signature du devis, la boite raccordée au réseau public est posée par une entreprise mandatée par Dinan Communauté et vous recevez la facture.

Tout nouveau raccordement au réseau public existant implique également le paiement de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

(*) Passé ce délai de 2 ans, la collectivité est en droit de doubler la redevance assainissement au titre de l'article L-1331-8 CSP.

VOUS NE DEVEZ PAS TOUT JETER AU RESEAU D'EAUX USEES :

DEVERSEMENTS INTERDITS	POURQUOI ?	SOLUTION
Eaux pluviales, eaux de sources, de rabattage de nappes, eaux de vidange de piscine	Elles mettent en charge le collecteur d'eaux usées et les stations d'épuration, provoquant des déversements d'eaux polluées dans les rivières	Séparation, infiltration à la parcelle, rejet au réseau d'eaux pluviales (selon prescription communale). Eaux de piscine non traitées depuis 3 jours..
Contenus de fosses étanches, l'effluent des fosses septiques	Ces eaux peuvent dégager des gaz, des odeurs et faire dysfonctionner des stations d'épuration	Faire vidanger par un opérateur agréé. Combler, retirer ou désinfecter l'ouvrage (si récupération).
Ordures ménagères et tout déchet : lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques, etc.	Ils risquent d'obstruer les canalisations en partie privée ou publique (canalisation, pompe de refoulement), provoquant des déversements sur voirie et au milieu naturel	Jeter ces déchets aux ordures ménagères.
Huiles de friture usagées	Elles se solidifient rapidement dans les canalisations réduisant leur section jusqu'à les obstruer	Petites quantités : les amener en déchetterie, ou jeter les huiles froides à la poubelle. Grosses quantités : bac dégraisseur, collecte par une entreprise spécialisée
Liquides ou vapeurs corrosifs, diluants, acides, matières inflammables ou explosives, carburants et lubrifiants, huiles de vidange	Ils constituent un danger réel pour le personnel en charge de l'entretien, dégradent les canalisations et rendent inefficace les systèmes de traitement en station d'épuration	Collecter ces déchets dans des récipients étanches étiquetés et les amener en déchetterie.

ET POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS ET INDUSTRIELS ?

Si votre activité produit des effluents assimilés domestiques (issues d'activités assimilables à celles d'une habitation domestique : lavage corporel, sanitaires, etc. cf annexe 3 du Règlement d'Assainissement) vous devez solliciter une demande de raccordement auprès de Dinan Communauté qui vous fixera au besoin des prescriptions spécifiques avant rejet.
Si les rejets sont non domestique, le raccordement n'est pas un droit de fait : vous devez impérativement demander une autorisation spéciale de déversement. Dinan Communauté réalisera une étude au cas par cas et élaborera avec vous une convention de déversement si nécessaire. VOIR FICHE AUSSI LA FICHE 4 REJET PROFESSIONNES MODE D'EMPLOI.

QUI FAIT QUOI ?

En partie publique, les réseaux d'eaux usées appartiennent à Dinan Communauté qui réalise les investissements et la réhabilitation des équipements. **Certaines missions ont été déléguées à des exploitants**. Ils ont en charge l'exploitation et l'entretien des réseaux et des stations d'épuration. Ils assurent également la désobstruction du réseau entre la partie privative et la partie publique sous réserve de la présence d'une boite de branchement accessible en limite de propriété.
Le règlement d'assainissement de Dinan Communauté règle les droits et les obligations de chacun en matière d'eaux usées.
En partie publique, la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes. Elles assurent l'entretien des fossés et des réseaux d'eaux pluviaux et avaloirs s'ils existent. Les communes peuvent fixer des prescriptions particulières telles que l'infiltration ou la rétention obligatoire à la parcelle.
En partie privé c'est le propriétaire qui est responsable de ses équipements jusqu'à la boite de branchement et dans le respect du Règlement d'Assainissement. Il est notamment de votre responsabilité d'assurer un nettoyage régulier de la boite de branchement mais également des équipements éventuels en partie privative (siphons, clapets anti-retour, etc.).
SCHEMA

JE VEUX	JE CONTACTE
Me renseigner sur la création d'une nouvelle boite de branchement ou la modification de mon branchement	Dinan Communauté au 02.96.87.72.73 ou 62.09
Me renseigner sur le système d'assainissement qui dessert mon habitation ou une parcelle	Dinan Communauté au 02.96.87.72.73 ou 62.09
Faire contrôler mon branchement suite à des travaux (neuf, réhabilitation, mise en conformité)	Dinan Communauté au 02.96.87.52.75 ou 02.96.87.62.00 ou 02.96.87.14.13
Faire une demande de dérogation de raccordement	Dinan Communauté au 02.96.87.52.75 ou 02.96.87.62.00
Avoir un conseil sur la mise en conformité de mon installation	Dinan Communauté au 02.96.87.14.13 + GUIDE TECHNIQUE
Faire une réclamation relative à ma facture d'eau	L'exploitant de mon secteur
Signaler un problème lié aux eaux usées sur le réseau public	L'exploitant de mon secteur
Faire désobstruer le réseau en partie publique	L'exploitant de mon secteur
Faire désobstruer mon réseau en partie privée	Le prestataire privé de mon choix
Obtenir un certificat de contrôle de conformité assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière	L'exploitant de mon secteur

COMMENT CA MARCHE